

*Droit à la vie*

femme et à son médecin. J'ai déjà expliqué pourquoi je n'étais pas d'accord avec cette position.

La loi actuelle est sans doute un moyen terme même si je ne pense pas qu'elle ait toujours été appliquée selon ses intentions initiales. A mon avis, son application n'est pas uniforme. Ce n'est pas la seule raison, mais c'est l'une des principales causes des défaillances de la loi en vigueur. Elle est interprétée différemment dans certaines provinces, dans certaines juridictions et même dans certaines villes.

Cela ne veut pas dire que l'esprit de la loi soit mauvais ou que la loi en soi ne soit pas satisfaisante, mais plutôt qu'il faut l'appliquer de façon uniforme. De toute évidence, ce genre de loi ne peut pas s'appliquer sur des critères géographiques. Ce qui est mauvais à Hawkesbury, dans ma circonscription, ne peut pas être bon à Ottawa et ce qui vaut pour Ottawa vaut également pour Montréal. C'est bien ou c'est mal et les résultats devraient être les mêmes si les critères et les circonstances sont identiques dans toutes les villes ou régions du pays.

Comme le disait le député d'en face dans son discours, ce n'est pas le cas maintenant. De toute évidence, les lois sont appliquées différemment selon les villes. Je ne peux pas croire que la société veuille, encourage ou propose d'une façon quelconque que l'avortement soit un mode normal de régulation des naissances. Ce serait répréhensible. Par contre, il serait irréaliste de dire que cela ne s'est jamais produit et ne se produira jamais en dépit des lois. Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de parler de ce difficile sujet.

[Français]

**M. Charles-Eugène Marin (Gaspé):** Madame la Présidente, l'avortement est un sujet sur lequel de nombreux Canadiens possèdent des points de vue diamétralement opposés. Je comprends bien les motifs et les sentiments qui ont incité l'honorable député de Grey—Simcoe (M. Mitges) à déposer ce projet de modification de la Constitution. Toutefois, d'aucuns pourraient croire que l'heure réservée aux Affaires émanant des députés ne constitue pas un moment opportun pour examiner une modification à la Constitution relativement à une question aussi importante. Cependant, nous pouvons, aujourd'hui, discuter de cette question et échanger avec les députés sur cet important sujet. Nous devons nous assurer que toute décision visant à modifier la Constitution ne sera prise qu'après un examen de tous les points pertinents lorsqu'on aura bien compris l'ampleur de la question.

Madame la Présidente, j'aimerais consacrer quelques minutes à l'examen de cette question très délicate et polarisée. Permettez-moi particulièrement d'en examiner les aspects médicaux. Du point de vue médical, le médecin est inextricablement touché par la question de l'avortement. Ses patients et l'ensemble de la collectivité lui présentent des demandes et vont même jusqu'à lui exprimer des exigences. Comme tout citoyen, le médecin est régi par la loi en vigueur au pays. Il travaille dans un hôpital qui régleme l'avortement ou encore l'interdit complètement. La conduite du médecin est également régie par ses propres principes moraux et par l'interprétation déontologique qu'il donne à cette situation. L'organisme de réglementation des médecins surveille constamment l'aspect déontologique médical. De plus, il existe dans chacune des provinces

un régime d'assurance-maladie qui permet d'exercer un contrôle financier sur ces questions et donc de contrôler indirectement la pratique de l'avortement comme dans le cas d'autres aspects de la pratique médicale. Par ce qui précède, on peut se rendre compte de la complexité de la situation. Une seule opinion ou une seule décision ne réussira pas à changer complètement la politique appliquée en matière d'avortement.

Il est évident que le médecin subit les pressions de nombreux secteurs de la société. Comme on le sait sans doute, des modifications ont été apportées au Code criminel en matière d'avortement. Des groupes très militants ont demandé l'avortement sur demande. Un certain nombre de médecins ont apparemment été influencés par ces propos et par le fait qu'il existe dans d'autres parties du monde comme dans de nombreux États américains des lois très flexibles en matière d'avortement. Il est surprenant et déconcertant de constater ce changement d'attitude chez les médecins dont bon nombre d'entre eux étaient initialement fortement opposés à la pratique plus répandue de l'avortement. Je crois, madame la Présidente, que l'avortement sur demande n'existera jamais, car il y aura toujours des cas où un avortement sera refusé même en présence de lois très flexibles ou de médecins très peu critiques. Cependant, comme il y a de plus en plus d'avortements, de nombreux problèmes sérieux se présenteront soit au point de vue médical, soit au point de vue social.

En effet, un avortement peut donner lieu à des complications médicales. Par exemple, il y a eu des cas où l'interruption de la grossesse a entraîné le décès de la mère. Le dommage permanent causé au cervix peut également mettre en danger les grossesses futures vu qu'il y a alors risque d'avortements spontanés ou fausses couches ou de travail prématuré.

D'autre part, si on permettait un recours plus étendu aux services d'avortement, il y aurait lieu d'examiner les répercussions que cela entraînerait sur le moral du personnel des hôpitaux, notamment les anesthésistes, le personnel infirmier qui travaille dans les salles d'opération, les techniciens et les techniciennes, sans oublier les répercussions possibles sur les gynécologues eux-mêmes. La plupart de ces derniers seraient alors dans une situation où ils devraient effectuer beaucoup plus d'avortements qu'ils n'en font à l'heure actuelle. En tant que médecins, ils oeuvrent à la protection non à la destruction de la vie.

On pourrait même en venir au point où quelques gynécologues ne feraient que des avortements.

Si par suite de ces modifications législatives l'avortement pouvait être obtenu sur demande, les médecins gynécologues ne deviendraient que de simples techniciens qui n'auraient pas à décider du bien-fondé d'un avortement.

Par contre, si l'on établissait certains critères à respecter avant de décider de procéder à un avortement, le gynécologue consciencieux, devrait alors consacrer beaucoup de temps à l'étude d'un multitude de cas. Même dans ces circonstances, il pourrait encore y avoir des femmes qui, en raison de l'influence des autres, de leur persistance ou de fonds accrus, pourraient obtenir un avortement alors que d'autres ne le pourraient pas.

Il y a également lieu de tenir compte du temps requis pour ces avortements. Cependant, si on libéralisait la loi et si l'on prévoyait que la majorité des avortements devaient être effectués à l'extérieur des grands hôpitaux, en raison des règles